



PEX 2020 SUAP-03

Sapeurs-Pompiers

# PERSONNE NE RÉPONDANT PAS AUX APPELS

## SITUATION OPERATIONNELLE ET PREMIERES ACTIONS

COS successifs :  
Adc Eric FORMAL  
Ltn HC Marc GOUEFFON

Rédacteur :  
Ltn 1CI. Florian MICHELI

Validation DSO le :  
22/06/2020

Le mardi 4 février 2020 à 19 h 18 (T<sub>0</sub>), le CTA reçoit l'appel d'un infirmier libéral qui sollicite une ouverture de porte pour un de ses patients sur la commune d'Orléans après validation de la nécessité d'accès par le médecin traitant en amont de l'appel.

La victime est un homme de 82 ans diabétique et présentant plusieurs pathologies. Le requérant précise qu'il l'entend parler mais qu'il n'ouvre pas la porte. L'appartement est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation R+4. Les volets étant fermés, il ne peut voir s'il a chuté.

Au regard de ces éléments, l'opérateur CTA engage le train de départ prévu à cette situation :



VSAV Orléans Nord



FPTL Orléans Centre

Le VSAV, sur les lieux à 19 h 30 (T<sub>0</sub>+12'), est accueilli par le requérant qui présente la situation au chef d'agrès :

- il vient pour administrer de l'insuline à la victime ;
- la porte est fermée avec la clé engagée à l'intérieur ;
- la victime est décrite comme une personne calme.

L'équipage du VSAV prend contact avec la victime depuis la porte d'entrée du logement. Les réponses de la victime sont incompréhensibles ; l'homme semble s'exprimer en langue étrangère alors qu'il parle couramment français et aucun mot n'est intelligible. L'équipage renouvelle plusieurs fois sa qualité de sapeur-pompier.



Appartement concerné depuis la façade C.

En parallèle, la reconnaissance des chefs d'agrès VSAV et FPTL s'effectue. Ils décident de pénétrer dans l'appartement par une porte-fenêtre sur la façade C. Le forçement des volets de type « persiennes » en fer est effectué en 3 minutes environ. La communication avec la victime est maintenue par le conducteur et l'équipier du VSAV depuis la porte du logement, les propos restent incompréhensibles.

PARTAGE D'EXPERIENCE

INC

OD

NRBC

SUAP

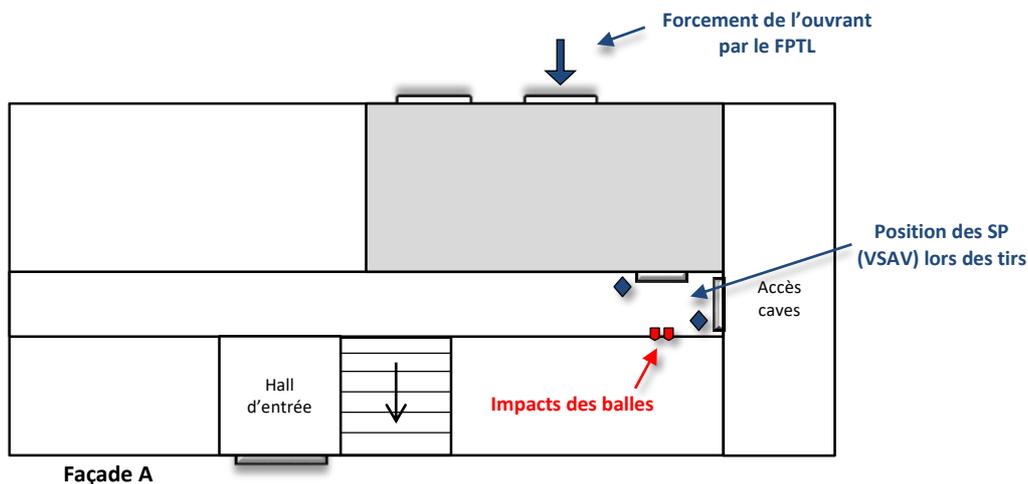
SR



Sapeurs-Pompiers

Alors que le forçement de la porte-fenêtre est en cours, la victime fait feu à 2 reprises avec un fusil à travers la porte d'entrée à hauteur de tête. Le conducteur et l'équipier du VSAV sont alors positionnés de part et d'autre de cette porte conformément aux bonnes pratiques pour ce type d'intervention et ne sont pas blessés.

Le chef d'agrès VSAV, qui était en train de rejoindre son équipage, fait alors une demande urgente des forces de l'ordre par l'intermédiaire du CODIS au moyen de son téléphone personnel. L'opérateur le met en relation avec le centre d'information et de commandement (CIC) de la police nationale afin de présenter la situation (T<sub>0</sub>+22'). L'équipage VSAV se positionne devant le hall d'entrée de l'immeuble pour en interdire l'accès et surveiller une éventuelle sortie du tireur dans l'attente du premier moyen de police.



#### Plan de situation au moment des tirs à l'intérieur de l'immeuble

Le premier équipage de police se présente en même temps que le chef de groupe à 19 h 53 (T<sub>0</sub>+35'), soit près d'une quinzaine de minutes après les tirs. Après s'être équipés, les forces de l'ordre prennent en compte l'opération et les sapeurs-pompiers sont mis en retrait. Ces derniers deviennent alors « **force concourante** ». Un périmètre de sécurité de 50 mètres est matérialisé tandis que le RAID est engagé.

Quant au chef de groupe, il prend en compte la situation notamment en s'assurant de l'état de santé des deux agents du VSAV situés à proximité de la porte lors des tirs. Ces derniers présentent des acouphènes ; une demande de renfort médical est alors réalisée. Un médecin et un infirmier du SSSM se rendent sur les lieux. Les deux agents seront relevés. Parallèlement, le chef de groupe est contacté par les forces d'intervention spécialisée en transit afin de fournir le descriptif de l'environnement et de la situation pour aider à la préparation des opérations. Dès leur arrivée, il devient Officier de Liaison du Commandant d'Opération d'Intervention Spécialisée (COIS) au sein de leur PC jusqu'au terme de l'événement.

A la demande du directeur départemental adjoint en lien avec le chef de site, le chef de colonne est engagé et se présente sur les lieux à 22 h 45 (T<sub>0</sub>+3<sup>h</sup>26).

L'individu est interpellé par le RAID à 0 h 10 (T<sub>0</sub>+4<sup>h</sup>51) puis transporté en urgence relative vers un centre hospitalier par le VSAV, dont 2 personnels ont été relevés.



Sapeurs-Pompiers

## ÉLÉMENTS FAVORABLES & DÉFAVORABLES



- L'application des mesures de prévention pour ouverture de porte par les intervenants ;
- La mise en conférence téléphonique du chef d'agrès VSAV avec l'opérateur CIC Police lors de sa demande de renfort a permis un point de situation clair et l'envoi rapide des moyens de police adaptés ;
- La possession d'un smartphone personnel par le chef de groupe a permis de faciliter la préparation de l'intervention du RAID en communiquant par messagerie instantanée avec transfert de plans et photos ;
- La protection de la zone par l'équipage VSAV qui a maintenu sa vigilance après les coups de feu pour surveiller une éventuelle sortie du tireur.



- Non-connaissance de l'infirmier libéral de la présence d'arme dans le logement et de l'implication du tireur dans des situations conflictuelles récentes ;
- Difficultés dans la gestion des habitants de l'immeuble dans l'attente des forces de l'ordre ;
- Engagement tardif du chef de colonne qui éprouve des difficultés à s'imprégner de la situation (sécurisation de la zone d'intervention : zone d'exclusion RAID, axes de tir longue distance,...) et à reprendre la gestion de l'intervention en raison de son impossibilité à rejoindre le PC du COIS et à prendre contact directement avec le chef de groupe déjà présent au PC (communication restreinte vers l'extérieur) ;
- Défaut d'équipement du chef d'agrès VSAV de son terminal radio portatif qui lui aurait permis de déclencher rapidement un appel de détresse.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Questionner (CTA puis 1<sup>er</sup> COS) le requérant, l'entourage et la victime le cas échéant pour identifier un éventuel comportement anormal ou un état psychique particulier de cette dernière ainsi que la présence potentielle de dangers (antécédents, animaux, armes, gaz,...) ;
- Adapter les équipements de protection individuelle et les mesures conservatoires aux éléments recueillis par la prise d'information et la reconnaissance (nécessité du port de l'ARI, barrage vanne gaz,...) ;
- **Appliquer, lors de toute intervention pour personne ne répondant pas aux appels, les mesures de prévention inhérentes à ces situations (ne jamais rester en face d'un ouvrant, ne pas sonner,...) ;**
- Dans l'attente de l'ouverture d'un accès, exposer le minimum de personnel. Une zone d'exclusion peut être mise en œuvre combiné à l'identification d'un chemin de repli ;
- Après la survenue d'un événement à fort impact psychologique impliquant directement tout ou partie d'un agrès, une relève de l'ensemble des personnels de l'engin est à organiser avec mise en œuvre d'un defusing au retour au centre ;
- Chaque chef d'agrès doit disposer d'un moyen de communication (portatif radio à privilégier) à tout moment d'une intervention, à l'exception des cas proscrits (risque ATEX) ;
- Le motif « personne ne répondant pas aux appels » a représenté 1348 interventions en 2019 pour le département, dont 640 pour la métropole orléanaise, avec le risque d'engendrer une baisse de vigilance et une banalisation de ce type d'intervention. Veiller à rappeler les consignes de sécurité périodiquement.



Sapeurs-Pompiers

*Les tirs de la victime font passer l'intervention d'une mission de secours à une mission de police pour la neutralisation de la menace.*

*Dans le cas d'un forcené, il convient, pour les moyens du SDIS, de s'inspirer des principes de la doctrine « tuerie de masse » qui permettra d'avoir un langage commun avec les forces de l'ordre. Le COS place ses moyens en « force concourante » et doit se rapprocher du Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG), « force menante », qui assure la coordination tactique inter-service sous l'autorité du Directeur des Opérations (DO, le Préfet ou son représentant).*

*Dans le cas d'un engagement de forces d'intervention spécialisées, un officier de liaison sapeur-pompier peut être détaché auprès du Commandant d'Opération d'Intervention Spécialisée (COIS).*

## RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre des situations de « personne ne répondant pas aux appels » et d'interventions présentant une menace pour les intervenants lors des formations d'équipier, chef d'équipe et chef d'agrès une équipe afin d'enseigner les bonnes pratiques ;
- Systématiser l'engagement du chef de colonne lors de situation de nature ou de gravité particulière :
  - o personnels directement ou indirectement impactés ;
  - o dès connaissance qu'une autorité préfectorale (*directeur de cabinet*), judiciaire (*procureur de la république*) ou de forces d'intervention spécialisée se rendent sur les lieux ;
- Evaluer l'opportunité de doter les chefs de groupe de smartphone ou de tablettes xG (*photographie, transmission par messagerie instantanée, ...*).

***Nota bene :*** Un groupe de travail, composé de plusieurs personnels du corps départemental, a été missionné en janvier 2020 pour définir, au travers un guide départemental, les procédures et techniques opérationnelles permettant de faire face à la majorité des situations où les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'être la cible de menaces avec armes. Il étudie en particulier les situations d'engagement des secours pour les motifs suivants :

- blessé par arme à feu ou arme blanche, homicide ;
- tentative d'autolyse, personne ne répondant pas aux appels ;
- rixe, conflit dans la sphère privée ;
- forcené, déséquilibré ou autre personne atteinte d'une pathologie psychiatrique (*schizophrénie,...*) ;
- violences urbaines, émeute ;
- attentat.

*Pour cela, les travaux sont menés en collaboration avec les forces de sécurité intérieure (Gendarmerie et Police). Il a également pour objectif de contribuer au développement des compétences des différents acteurs de l'alerte à la gestion de l'intervention. Les conclusions sont attendues pour le début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.*

